

**UNION DES CONSIGNATAIRES ET ARMATEURS DE COTE D'IVOIRE
(UCACI)**

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE**

DATE : JEUDI 30 AVRIL 2015

HEURE : 10 HEURES

LIEU : SEAMEN'S CLUB D'ABIDJAN

L'An deux mille quinze,
Le jeudi 30 Avril à dix heures et trente minutes,

Les membres fondateurs de l'Union des Consignataires et Armateurs de Côte d'Ivoire, en abrégé UCACI, se sont réunis au Seamen's Club d'Abidjan, en assemblée générale constitutive sur convocation des Présidents de l'Association Maritime de Côte d'Ivoire (AMCI) et du Syndicat de Compagnies de Navigation et Consignataires de Navires de Côte d'Ivoire (SYNDINAVI).

La feuille de présence ci-jointe a enregistré la participation de **62** personnes représentants **42** entreprises membres.

L'assemblée est coprésidée par Messieurs DOSSO Mamadou, Président de l'AMCI et YACE Jean Marc, Président du SYNDINAVI.

Messieurs AKA Amangoua Fulgence et GBALOU Franck Hervé assurent le secrétariat de la séance.

Est désigné scrutateur, Monsieur SOU Olivier.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le scrutateur qui constate que les membres présents représentent plus de **2/3** des adhérents de l'AMCI et du SYNDINAVI.

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum a pu valablement délibérer sur la base du projet d'ordre du jour suivant :

- I. Constitution de l'UCACI - Justification du projet
- II. Examen et adoption des projets de statuts et de règlement intérieur
- III. Examen et adoption du projet de budget et mode de financement du budget
- IV. Désignation des dirigeants des organes :
 - Election du Président du Bureau Exécutif
 - Election des Commissaires aux Comptes

I. Constitution de l'UCACI - Justification du projet

Le projet d'ordre du jour ayant été adopté et abordant son premier point, le bureau de séance a fait lecture du justificatif du projet de création de l'UCACI, la nouvelle association devant regrouper l'ensemble des consignataires de navires, armateurs et représentants d'armateurs et de P&I Clubs exerçant en Côte d'Ivoire.

Pour y parvenir, les participants se sont accordés sur la nécessité de procéder à la fusion – dissolution de leurs précédentes structures respectives au moment de l'acquisition par la nouvelle entité fédératrice, de sa capacité d'exercice.

Par la même occasion, ils ont convenu du principe de l'affiliation de l'UCACI à la Fédération Maritime de Côte d'Ivoire (FEDERMAR) tout en soulignant que les modalités de cette affiliation doivent être arrêtées de commun accord dans le souci de préserver la liberté d'action de la nouvelle association en vue de faire prévaloir en tout temps, l'intérêt général de ses membres.

A cet égard et toujours sous l'angle du consensus, la désignation d'un délégué FEDERMAR au sein du Bureau de l'UCACI a été retenue, sous réserve que ce délégué relève de l'autorité du Président du Bureau Exécutif et non de celle du Président de la FEDERMAR.

Ainsi, ils se sont prononcés sur les projets de résolution suivants :

Projet de résolution n° 1

Réunis en Assemblée Générale Extraordinaire siégeant aussi en Assemblée Générale Constitutive le Jeudi **30 Avril 2015** au Seamen's Club d'Abidjan, les membres de l'Association Maritime de Côte d'Ivoire (AMCI) et du Syndicat des Compagnies de Navigation et Consignataires de Navires de Côte d'Ivoire (SYNDINAVI), après adoption de part et d'autre du principe de la dissolution et de la fusion des deux entités au sein d'une structure unique, décident de la création de l'Union des Consignataires et Armateurs de Côte d'Ivoire (UCACI) pour se substituer à l'AMCI et au SYNDINAVI dont la dissolution est effective à compter du jour où la nouvelle association, l'UCACI entre en pleine capacité d'exercice.

Ce projet de résolution a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Projet de résolution n° 2

Réunis en Assemblée Générale Extraordinaire siégeant en Assemblée Générale Constitutive le Jeudi 30 Avril 2015 au Seamen's Club d'Abidjan, les membres fondateurs de l'Union des Consignataires et Armateurs de Côte d'Ivoire (UCACI) s'accordent sur le principe de son affiliation à la Fédération Maritime de Côte d'Ivoire, la FEDERMAR, organisation faîtière du secteur.

Ils conviennent également de ce que la nouvelle entité soit substituée aux deux précédentes structures, l'AMCI et le SYNDINAVI, dans toutes les organisations dont celles-ci sont membres.

Ce projet de résolution a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Une fois ces questions préalables levées, l'assemblée s'est attelée à l'examen et à l'adoption des projets de statuts et de règlement intérieur de l'UCACI.

II. Examen et adoption des projets de statuts et de règlement intérieur

Les projets de statuts et de règlement intérieur ayant été mis au préalable à la disposition des membres fondateurs présents dans la salle, il s'est agit ici de procéder à leur lecture, d'enregistrer les observations et amendements avant de passer à la phase de leur adoption.

Après l'examen des statuts et du règlement intérieur qui a recommandé quelques amendements aux dits textes, recommandations ayant trait :

- à la qualification de la nouvelle entité sous l'appellation d'Association professionnelle en lieu et place d'Organisation patronale bien que le caractère patronal n'ait pas été dénié à la nouvelle entité,
- à la clarification des conditions d'exercice de l'activité des correspondants de P & I club,
- aux conditions de désignation des Membres d'Honneur,

- à la composition du Bureau des Commissions Techniques,
- au rajout à la composition du Bureau Exécutif, d'un poste de 3^e Vice Président pour aller dans le sens du consensus tel que recommandé au cours de l'Assemblée Générale,
- au rajout à la composition du Bureau Exécutif, du poste de Délégué FEDERMAR, désigné par le Président du Bureau Exécutif, toujours dans le sens du consensus prononcé au cours de l'assemblée générale.

le projet de résolution suivant a été proposé à l'adoption de l'assemblée :

Projet de résolution n° 3

Réunis en Assemblée Générale Extraordinaire siégeant en Assemblée Générale Constitutive le Jeudi 30 Avril 2015 au Seamen's Club d'Abidjan et après examen des textes fondateurs soumis à leur analyse, les membres fondateurs de l'Union des Consignataires et Armateurs de Côte d'Ivoire (UCACI) adoptent les projets de statuts et de règlement intérieur de l'Association.

Ce projet de résolution a été adopté à l'unanimité des membres présents sous réserve des modifications à apporter aux dits documents conformément aux recommandations des travaux.

III. Examen du projet de budget et son mode de financement

Le projet de budget mis à la disposition des membres fondateurs a porté sur le budget de fonctionnement, tout en précisant que le budget de l'aménagement du siège et de son équipement n'était pas encore finalisé.

Il a été admis que ces dépenses d'investissement soient réalisées sur les avoirs actuels des deux précédentes structures qui se chiffrent à la somme de 19 298 448 F CFA dont 12 346 600 F CFA en provenance des caisses de l'AMCI et à 6 951 848 F CFA de celles du SYNDINAVI.

Il a par ailleurs été proposé de fusionner ces deux caisses en une seule au compte de la nouvelle entité.

Pour ce qui est du budget de fonctionnement, d'un montant de vingt trois millions huit cent vingt mille quatre cent soixante quinze francs (23 820 475) CFA, il est convenu qu'il soit financé par les droits d'adhésion et les cotisations annuelles des membres.

Celles-ci ont été fixées respectivement à trois cent (300) mille francs CFA par entreprise membre payable une seule fois lors de l'adhésion à l'UCACI et à cinq cent (500) mille francs CFA par entreprise membre pour permettre de donner à notre structure, une véritable assise qui soit un gage réel de crédibilité pour nos partenaires.

Il est enfin admis que les droits d'adhésion au titre des deux précédentes structures soient préalablement acquittés pour ceux des membres qui ne l'ont pas encore fait de même que ceux relatifs à la nouvelle association, harmonisés pour chacune des deux adhésions à la somme de trois cent mille francs.

Après examen du projet de budget de fonctionnement qui a subi des réaménagements sur certains postes pour en ramener le montant à la somme de 18 738 125 F CFA contre 23 820 475 F CFA initialement, le projet de résolution suivant a été soumis à l'adoption de l'assemblée :

Projet de résolution n° 4

Réunis en Assemblée Générale Extraordinaire siégeant en Assemblée Générale Constitutive le Jeudi 30 Avril 2015 au Seamen's Club d'Abidjan et après analyse des documents financiers soumis à leur examen, les membres fondateurs de l'Union des Consignataires et Armateurs de Côte d'Ivoire (UCACI) adoptent le projet de budget de fonctionnement de l'Association qui s'établit en dépenses à la somme de dix huit millions sept cent trente huit mille cent vingt cinq (18 738 125) francs CFA ainsi que son mode de financement de même que celui du budget d'investissement et d'équipement.

Ce projet de résolution a été adopté à l'unanimité des membres présents.

IV. Désignation des dirigeants des organes

A cette fin, le Bureau de séance a été remanié, composé de :

- un Président en la personne de M. Jean Marc YACE
- M.GBALOU Franck Hervé et de M. AKA Amangoua Fulgence en qualité de Secrétaires
- M. SOU Olivier en qualité d'Assesseur,

bureau qui a par la suite procédé successivement à :

- **l'élection du Président du Bureau Exécutif**

Ici, le Bureau de séance a procédé à l'appel des candidatures, à l'organisation des élections et à la proclamation des résultats qui ont désigné à l'unanimité et par acclamation des 42 entreprises présentes, Monsieur DOSSO Mamadou, Président de l'UCACI.

- **l'élection des Commissaires aux Comptes**

Cette élection s'est faite en deux phases successives, celle de l'élection d'un Commissaire aux comptes titulaire et celle d'un Commissaire aux comptes suppléant.

Ainsi, par consensus et par acclamation, Madame ETEKPO Louise et le Commandant DURAND Maxime ont été élus en qualité de Commissaires aux comptes.

Aux termes des élections, les projets de résolution suivants ont été soumis à l'adoption de l'assemblée :

Projet de résolution n° 5

Réunis en Assemblée Générale Extraordinaire siégeant en Assemblée Générale Constitutive le Jeudi 30 Avril 2015 au Seamen's Club d'Abidjan, les membres fondateurs de l'Union des Consignataires et Armateurs de Côte d'Ivoire (UCACI) ont, aux termes des scrutins organisés à cet effet, élu :

- Monsieur DOSSO Mamadou à l'unanimité et par acclamation, en qualité de Président de l'UCACI
- Madame ETEKPO Louise à l'unanimité et par acclamation, en qualité de Commissaire aux Comptes
- Monsieur DURAND Maxime à l'unanimité et par acclamation, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Ce projet de résolution a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Projet de résolution n° 6

Réunis en Assemblée Générale Extraordinaire siégeant en Assemblée Générale Constitutive le Jeudi 30 Avril 2015 au Seamen's Club d'Abidjan et après analyse des textes soumis à leur examen, les membres fondateurs de l'Union des Consignataires et Armateurs de Côte d'Ivoire (UCACI) donnent tous pouvoirs au porteur d'un original du présent procès-verbal pour procéder aux formalités d'usage et d'enregistrement de la nouvelle association.

Ce projet de résolution a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant de clore les travaux, le Président élu s'est adressé à l'ensemble des membres de l'UCACI auxquels il a rendu un hommage mérité pour l'heureuse initiative de cette réunification tout en les remerciant pour la confiance placée en sa personne.

Pour mériter cette confiance, il a dit vouloir s'appuyer sur une équipe dont il se propose de dévoiler la composition sous une dizaine de jours et dont la composition a été souhaitée consensuelle par l'assemblée.

Au-delà de cette équipe restreinte, il a mis particulièrement l'accent sur les valeurs de cohésion et de solidarité qui doivent animer chacun de nous pour nous permettre de réussir le challenge que nous nous sommes fixé en posant en ce jour du Jeudi 30 Avril 2015, cet acte historique de la réunification des entreprises de notre corporation.

Au nombre des défis à relever, il a mis en exergue entre autres, la nécessité de parvenir à la formalisation d'un cadre de rencontres périodiques avec nos autorités portuaires ainsi qu'avec nos autorités de tutelle qui demeurent nos partenaires de tous les jours, pour l'instauration d'un climat de travail constructif, basé sur une confiance mutuelle.

Il a par ailleurs insisté sur la nécessité du renforcement des capacités des agents de nos entreprises au regard de l'évolution rapide de notre environnement professionnel pour une meilleure performance de celles-ci tout en mettant aussi un accent particulier sur la nécessité de mettre en œuvre un partenariat avec l'ARSTM à cet effet.

Pour conclure, il a à nouveau invité les membres à adhérer massivement aux Commissions Techniques pour un véritable travail d'équipe car selon lui, c'est de notre union que nous saurons tirer notre véritable force.

Aucun autre point n'ayant été soulevé au chapitre des questions diverses, il a été mis fin aux travaux de cette assemblée générale mixte à quatorze heures vingt quatre minutes.

PJ : Liste de présence

Fait à Abidjan, le 30 Avril 2015

Le Secrétaire de séance

GBALOU Franck Hervé

Le Président de séance

YACE Jean Marc

DAM / L.S. Dossier n° 26274 CPE B
Vu pour la Legalisation de la
Signature de M. Gbalou Franck Hervé
apposée sur
CNI n° C 00 92 449815
du _____
délivré par : Police Abidjan

Abidjan, le

Le Maire 30 - Avril - 2015



Agousi Gilles Valere Ette

S/Directeur de L'Etat-Civil
Mairie du Plateau

